



Réponse rendu par l employeur sur les CP

Par **sasah93**, le **07/04/2013** à **23:56**

Bonsoir,

Dans ma société un formulaire d absence congés CP,RTT ect ... le délai de réponse rendu par l employeur et au plus tard 15 jours avant la date de départ demandée, les salariés réservant plusieurs semaines avant la date de vacances, risqueraient de voir leur CP reportés pour raisons professionnelles, Cela ne doit pas arriver ou à titre exceptionnelle, un compromis entre le salarié et la direction

aucune mention de délais dans le règlement intérieur, sur l'accord d entreprise et sur la convention collective du transport au sujet de délais de 15 jours

Dans le code du travail et 1mois vrai ou faux

Cordialement

Par **Lag0**, le **08/04/2013** à **07:03**

Bonjour,

Effectivement, le code du travail précise que l'employeur, qui a fixé les dates des congés des salariés, ne peut plus les modifier un mois avant la date de début.

Cela sous entend, bien entendu, que les dates de congés ont été fixée bien plus d'un mois avant la date de début.

Par **moisse**, le **08/04/2013** à **08:32**

Mais il en va différemment pour les RTT, dont la prise est soumise à l'accord de mise en place. Les lois AUBRY ont prévu un partage à 30/70 % en faveur de l'employeur, ce qui interdit à l'employeur de fixer unilatéralement le planning complet de ces RTT.

Par **Lag0**, le **08/04/2013** à **08:59**

La question semblait porter sur les congés, d'où ma réponse...

[citation]les salariés réservant plusieurs semaines avant la date de vacances, risqueraient de voir leur **CP** reportés pour raisons professionnelles[/citation]

Par **moisse**, le **08/04/2013** à **09:14**

Je ne sais pas citer et quotter comme vous le faites (comment faut-il pratiquer ??) alors je cite texto :

"CP,RTT ect ". et je pensai donc utile de compléter votre réponse car nos lecteurs habitués à la prérogative de l'employeur en matière des congés ignorent peut-être qu'elle ne s'étend pas aux RTT.

Par **Lag0**, le **08/04/2013** à **09:22**

Pour citer, il suffit de répondre en passant par le "Formulaire" et non par la "réponse rapide" du forum.

Dans le formulaire, il y a les outils qui vont bien...

Par **thierree**, le **19/06/2013** à **21:21**

bonjour un employeur peut il imposer les dates de congés sachant qu on prend 1 mois en aout mais cette année s est refusee merci

Par **Lag0**, le **20/06/2013** à **07:13**

Bonjour,

C'est toujours l'employeur qui fixe les dates de congés payés. Certes, il peut, avant, recueillir vos souhaits, mais à la fin, c'est lui qui décide.